

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023 à 18h
Salle des mariages de Sorède
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le Vendredi 09 Juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Michel LEFIER donne pouvoir à Cyril GASCHT ;

Marina PUJOL donne pouvoir à Jean Marc RONFLARD

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance

1) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs

M. PORTEIX Yves, maire a ouvert la séance, en constatant que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme MARY Marie-José et M. RONFLARD M. Jean-Marc ; GUIMEZANES Philippe et Mme FIGUERAS Céline.

M. Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Le vote s'est déroulé sans observation.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend compte des résultats comme suit :

Nombre de conseillers présents et représentés : 22

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

La liste PORTEIX a recueilli 19 suffrages, elle obtient 6 délégués et 4 délégués suppléants

La liste PERIOT a recueilli 3 suffrages, elle obtient 1 délégué.

- Sont désignés comme délégués titulaires et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Délégués titulaires : PORTEIX YVES, MESTRES MIREILLE, CADENE HERVE, BRUNIE ANNE-MARIE, GASCHT CYRIL, MARY MARIE-JOSE, PERIOT YVETTE

Délégués suppléants : JUANOLA JACQUES, BRIAND BRIGITTE, PENEAU XAVIER, PUJOL MARINA.

- Dit que le Procès-verbal et ses annexes seront transmis aux services de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affichés en mairie.

Affiché le 12 Juin 2023

Séance est levée à 18h30

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES